



# PROCES-VERBAL

## COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 6 mars 2023

**Présidence :** M. BASTGEN Patrick.

**Présents :** MM BONGARD Gérard, BOUCHER Eric, FREMONT Fabrice, GUILLOT Michel, REBOUSSIN Jean-Claude, VERNEAU Maurice

### **1 – ADOPTION PROCES VERBAL**

Les procès-verbaux des réunions du 5 septembre 2022 est adopté sans remarque.

### **2 - COMMUNICATION DU PRESIDENT**

- Le Président remercie les membres de leur présence.
- Rappel des décisions du Comité de Direction de la LCVL du 5 juillet 2022, pour la saison 2022-2023 :

#### **Statut de l'arbitrage :**

➤ *Nombre de matchs à diriger par les arbitres est de :*

- 26 matchs pour les arbitres « senior » Coupes, Championnats et futsal.
- 20 matchs pour les arbitres « senior » Coupes, Championnats.
- 20 matchs pour les arbitres « senior » futsal.
- 16 matchs pour les « jeunes arbitres » (jusqu'à 22 ans) Coupes et Championnats.

➤ *S'agissant des arbitres ayant été reçus à l'examen au cours de la saison, ce nombre est réduit à :*

- 10 matchs pour les arbitres Senior ayant été reçus aux examens de septembre à décembre.
- 8 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus aux examens de septembre à décembre.
- 8 matchs pour les arbitres Senior ayant été reçus aux examens de janvier à mars.
- 5 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus aux examens de janvier à mars

➤ *« Les certificats Médicaux ou arrêts de travail des arbitres, doivent être transmis à la Ligue et au District concerné dans les 15 jours maximum après leur émission.*

*Passé ce délai, les certificats ou arrêts ne seront plus comptabilisés dans le décompte des matchs ».*

- 1 week-end d'arrêt = 1 match comptabilisé
- 1 mois d'arrêt = 3 matchs de comptabilisés

➤ *Article 35 – Couverture et démission (nouveau texte du statut de l'arbitrage)*

- 5. Le prochain club de l'arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation, qui pourra en partie ou totalement être redistribué au club qui l'a amené à l'arbitrage.

*La Ligue fixe le montant de ce droit de mutation et les modalités de sa redistribution (la Ligue quittée en cas de mutation inter ligue).*

- *Droit de mutation 500€*

### 3 – INFORMATION SUR LA SITUATION DES CLUBS DE DISTRICT EN INFRACTION :

Publication du 7 mars 2023

- Clubs dont l'équipe 1<sup>re</sup> évolue en championnat Départemental. Suivant l'article 48.3 du Statut de l'Arbitrage, les clubs qui n'ont pas, à la date du 31 août, le nombre d'arbitres, sont passibles, faute de régulariser leur situation avant le 28 février, des sanctions prévues aux articles 46 et 47 dudit Statut.

Clubs en infraction	Division	Obligation article 41	Nombre d'arbitres Couvrant le club 2022-2023	Année d'infraction si non régularisation le 28 février 2023	Sanctions financières Article 46
U.S. ANTOGNY LE TILLAC	4	1 arbitre	0	2 <sup>e</sup> année	50 X 2 = 100€
SP.C. BENAIS	4	1 arbitre	0	2 <sup>e</sup> année	50 X 2 = 100€
ENT.S. BOURGUEIL	1	2 arbitres dont 1 majeur	1	1 <sup>e</sup> année	120€
*A.S. CHARNIZAY ST FLOVIER	4	1 arbitre	0	3 <sup>e</sup> année	50 X 3 = 150€
CROUZILLES FC	4	1 arbitre	0	2 <sup>e</sup> année	50 X 2 = 100€
F.C. FERRIERE/BEAULIEU	4	1 arbitre	0	1 <sup>e</sup> année	50€
U.S. LES HERMITES	4	1 arbitre	0	2 <sup>e</sup> année	50 X 2 = 100€
F. ST BENOIT HUISMES	3	1 arbitre	0	2 <sup>e</sup> année	50 X 2 = 100€
U.S. ST NICOLAS DE BOURGUEIL	4	1 arbitre	0	2 <sup>e</sup> année	50 X 2 = 100€
O.C. TOURS	1	2 arbitres dont 1 majeur	0	1 <sup>e</sup> année	120 X 2 = 240€
E.S. VALLEE VERTE	1	2 arbitres dont 1 majeur	1	2 <sup>e</sup> année	120 X 2 = 240€
E.S. VILLAINES LES ROCHER	4	1 arbitre	0	1 <sup>e</sup> année	50€
A.S. VILLEDOMER	3	1 arbitre	0	2 <sup>e</sup> année	50 X 2 = 100€

\*Les clubs en infraction pour la 3<sup>ème</sup> année ne peuvent immédiatement accéder à la division supérieure, s'ils y ont gagné leur place (**Article 47.2 et 47.3 du Statut de l'arbitrage**).

#### 3.1 DETAIL DES INFRACTIONS CONTENUES DANS LE TABLEAU :

- U.S. ANTOGNY LE TILLAC : Manque 1 arbitre  
Mme JOUANNIN Marion : Manque avis commission médicale
- SP.C. BENAIS : Manque 1 arbitre
- E.S. BOURGUEIL : Manque 1 arbitre
- A.S. CHARNIZAY ST FLOVIER : Manque 1 arbitre
- CROUZILLES F.C. : Manque 1 arbitre
- F.C. FERRIERE BEAULIEU : Manque 1 arbitre
- U.S. LES HERMITES : Manque 1 arbitre
- F. ST BENOIT HUISMES : Manque 1 arbitre

- U.S. ST NICOLAS DE BOURGUEIL : Manque 1 arbitre
- O.C. TOURS : Manque 2 arbitres
- E.S. VALLEE VERTE : Manque 1 arbitre
- E.S. VILLAINES LES ROCHERS : Manque 1 arbitre
- A.S. VILLEDOMER : Manque 1 arbitre

#### **4 - EXAMEN DES DEMISSIONS ARBITRES**

**Rappel :**

**Article 8.1 du Statut de l'Arbitrage :**

« En cas de changement de club :

- la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club.

- la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent Statut. »

- Néant

#### **4.1 Droit de mutation**

- **Total « droit de mutation » : 1500€ au 5 septembre 2022**
  - Redistribué aux clubs formateurs : **600€**
  - Cagnotte à l'intention des clubs investis dans l'arbitrage : **900€ au 5 septembre 2022**
    - Ces 900€ ont été utilisés pour l'achat de « maillots arbitres » pour les nouveaux stagiaires ayant été reçu à la FIA de janvier et février 2023.
  - Cagnotte au 6 mars 2023 : **0€**

#### **5 - COURRIERS**

- a) Courriel du club de Football SAINT BENOIT HUISMES demandant une dérogation pour les mutations de la saison prochaine.
  - Conformément au règlement, la commission ne peut donner une suite favorable à cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 19h50.

La prochaine réunion – 12 juin 2023.

Toutes les décisions prises par la Commission sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

**Patrick BASIGEN**  
  
**Président**